

SEANCE DU 31 MAI 2011

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	14
- votants :	16

L'an deux mille onze, le trente et un mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2011.

Présents : Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Philippe KERDRAON, Jacques MEVEL, Véronique LE MOAL, Françoise DAUTREME, Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Pierre CAMBON, Marie Line MAHE

Absents : Bernard KERDONCUFF, Yann CREISMEAS

absents sans procuration : Rémi PRIGENT, François-René JOURDROUIN, Véronique FRAGNI

Procurations :

Yann CREISMEAS pour Henri KEROUEDAN

Bernard KERDONCUFF pour Philippe KERDRAON

Monique SALAÛN-LE BAUT pour Brigitte LE BRAS (en début de Séance)

Brigitte LE BRAS pour Monique SALAÛN-LE BAUT (en fin de séance)

Secrétaire de séance : Véronique LE MOAL

Ordre du jour :

→ Subventions aux associations

→ Sentier : travaux d'aménagement de « bouclages avec les circuits intérieurs » : choix de l'entreprise

→ Urbanisme : Autorisation au Maire de signer les permis de construire de 2 bâtiments communaux : la Mairie Nouvelle et la Salle Polyvalente

→ Affaires foncières :

-Acquisition d'une fraction d'environ 5m² en Centre Bourg dans le cadre du projet « Nouvelle Salle Polyvalente » (parcelle BC 4)

-Projet d'enquête publique concernant des projets de déclassement de fractions du Domaine Public Communal à Kervella, au Cosquer, à Camen et au Stang

→ Personnel Communal : modification du régime des astreintes

→ Affaires diverses – information.

Information sur le « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » en vue du vote à venir

Françoise PERON ouvre la séance. Le compte rendu de la séance du 29 avril 2011 est adopté sans remarque particulière. Quelques modifications sont proposées à l'ordre du jour :

L'aménagement de la zone portuaire de Pors-Beac'h et la convention Commune/ Christian LETY pour l'utilisation de parcelle communale ne sera pas évoqué. Le dossier n'est pas prêt.

2 points supplémentaires sont ajoutés à l'ordre du jour :

→ « Point Passion Plage saison 2011 » : location de toilettes sèches et d'un bungalow

→ Construction de la Nouvelle Salle Polyvalente : choix du bureau d'études chargé de l'étude acoustique

SENTIERS DE RANDONNEE : AMENAGEMENT DE « BOUCLAGE » ENTRE PENNARAS ET LE LAVOIR DE PORS-BEAC'H

Nicolas LE MOAL, Adjoint en charge de l'environnement et des sentiers, présente le projet de « bouclage intérieur » du sentier côtier entre Pennaras et le lavoir de Pors-Beac'h, en passant par le Scoët et Gorrequer. Cet itinéraire, déjà emprunté lors de randonnées passées, va être aménagé pour une utilisation pérenne. Les travaux auront lieu en septembre 2011.

La Société Coopérative AGSEL a proposé un devis d'un montant de 4 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, François-René JOURDROUIN et Véronique FRAGNI) :

- décide de lancer les travaux d'aménagement du sentier de bouclage entre Pennaras et Pors-Beac'h ;
- autorise le Maire à signer le devis proposé par la Société AGSEL pour un montant de 4 000,00 € HT.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monique SALAÛN-LE BAUT, Adjointe en charge des Associations, présente les conclusions de la Commission Municipale qui vient de statuer sur les demandes de subvention présentées par les associations locales et extérieures. Le tableau qui suit synthétise les propositions de la Commission pour 2011 :

association	Montant
ASSOCIATION ASAMBLES	730
AMICALE LAIQUE DAOULAS/LOGONNA	700
LOG'A RYTHMES	400
ASSOCIATION « LE P'TIT CINE »	300
CLUB CULTURE ET LOISIRS	250
ASSOCIATION DES RETRAITES	200
ASSOCIATION TAROTS	45
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE - Animations	2505
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE – Secourisme – voyages - transport	1307
BIBLIOTHEQUE DE LOGONNA	750
ASSOCIATION SPORT BIEN-ETRE	380
FOOTBALL ASSOCIATIF DE LA RADE	1400
LES ARCHERS LOGONNAIS	650
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE DE LOGONNA	200
AMICALE DES OFFICIERS MARINIERS	110
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	100
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	120
ASSOCIATION LUD'AUTISME	200
AMICALE DES COMMUNAUX	2000
AMICALE DES AIDES MENAGERES	150
CHORALE KAN AR VAG	60
AR FROUD BIRVIDIG	110
MUSIK AN ARVORIG	30
CERCLE CELTIQUE BRO AR STER GOZ	10
PATCHWORK PAYS DE DAOULAS	20
AAPP ASSO PECHE DAOULAS	122
JUDO CLUB CANTON DE DAOULAS	330
ELORN OLYMPIQUE LANDERNEAU	60
ELORN HANDBALL	30
CENTRE NAUTIQUE ROSTIVIEC	50

PAYS DE LANDERNEAU ATHLETISME	120
TENNIS CLUB DAOULAS	210
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE COAT MEZ	730
ASSOCIATION JARDIN D'EVEIL	70
L'HOPI-ACTIVITY	40
AMICALE POUR LE DON DU SANG – CANTON DE DAOULAS	100
HANDISPORT	100
EAU ET RIVIERES	100
SECOURS CATHOLIQUE	200
SECOURS POPULAIRE	200
VIE LIBRE	50
SENIBOLO	700
Amicale des Maires du Canton	160
TOTAL	16099

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, François-René JOURDROUIN et Véronique FRAGNI) approuve les propositions de la Commission et décide d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.

URBANISME : AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MAIRIE NOUVELLE

Le Code de l'Urbanisme oblige le Maire à demander l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire concernant un projet appartenant à la Commune.

La Maison des Filles du Saint-Esprit a fait l'objet d'une acquisition par la Commune. Le bâtiment situé rue Ar Mor et cadastré BD 102 sera réhabilité, ce qui inclut une démolition partielle, et accueillera les locaux de la Nouvelle Mairie.

Les études menées par l'architecte maître d'œuvre du projet étant achevées, il est temps de passer à la phase opérationnelle du dossier.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Maire à :

- déposer les demandes d'autorisation d'utilisation du sol nécessaires à la réalisation du projet ;
- signer les autorisations correspondantes.

Le débat s'engage. Monique DRILLET fait part de sa préoccupation concernant l'état des fondations du bâtiment et souhaite que le Cabinet YK CONSEIL soit vigilant dans la phase des travaux de démolition.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 1 voix contre (Marie-Line MAHE qui considère que les locaux de la Mairie actuelle sont satisfaisants) (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, François-René JOURDROUIN et Véronique FRAGNI) autorise le Maire à :

- déposer la demande de permis de construire ;
- signer le permis de construire pour la rénovation de la Maison des Filles du Saint-Esprit, dans le cadre du projet défini ci-dessus.

URBANISME : AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE DE SIGNER LE PERMIS DE DEMOLIR LA SALLE POLYVALENTE ACTUELLE AINSI QUE LE PERMIS DE CONSTRUIRE LA « NOUVELLE SALLE POLYVALENTE »

Le Code de l'Urbanisme oblige le Maire à demander l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire concernant un projet appartenant à la Commune.

L'actuelle Salle Polyvalente a fait l'objet d'une étude en vue de son extension-modernisation. Le bâtiment actuellement situé rue du Patronage ne se prête pas à une réhabilitation. Il a donc été décidé de le démolir et de construire un équipement neuf sur le même site.

Les études menées par l'architecte maître d'œuvre du projet étant achevées, il est temps de passer à la phase opérationnelle du dossier.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Maire à :

- déposer une demande de permis de démolir l'actuelle Salle Polyvalente ;
- déposer une demande de permis de construire une Nouvelle Salle Polyvalente, dans le cadre du projet défini ci-dessus ;
- signer les autorisations d'urbanisme correspondant.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, François-René JOURDROUIN et Véronique FRAGNI) autorise le Maire à :

- déposer la demande de permis de démolir le bâtiment actuel ;
- déposer la demande de permis de construire la Nouvelle Salle Polyvalente.
- signer les autorisations d'urbanisme correspondant au projet défini ci-dessus.

AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION D'UNE FRACTION D'ENVIRON 5M2 EN CENTRE BOURG DANS LE CADRE DU PROJET « NOUVELLE SALLE POLYVALENTE » (PARCELLE BC 4)

Au cours des différentes réunions de travail qui ont regroupé les Elus en charge du dossier « Nouvelle Salle Polyvalente » et l'équipe de maîtrise d'œuvre du Collectif d'Architectes, le projet s'est affiné.

Guy FAUVET, l'architecte menant le dossier, a suggéré que la Commune fasse l'acquisition d'une fraction de la parcelle BC 4, pour une meilleure configuration des futurs locaux. Cela permettrait d'éviter un rétrécissement de l'espace de circulation pour l'accès aux salles de réunion.

Les Elus ont rencontré Monsieur Jean-Pierre AMIEL, propriétaire de la parcelle BC 4. Ce dernier accepte de céder une fraction d'environ 5 m² constituant le coin nord-est de son jardin, à condition que cela ne compromette pas son projet d'extension d'habitation. Un accord a donc été trouvé, aux termes duquel :

- Monsieur AMIEL vend une fraction d'environ 5 m² située à l'angle nord-est de la parcelle BC 4, au prix de 65,00 € le m². Les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la Commune.
- La Commune autorise Monsieur Jean-Pierre AMIEL, dans le cadre du projet d'extension de son habitation, à greffer sa future construction directement sur les murs de la Nouvelle Salle Polyvalente, sans double mur.
- La Commune s'engage à accorder à Monsieur AMIEL une permission de voirie pour créer un accès « véhicule » à sa parcelle sur la rue Ar Mor. Les abords de cet accès seront aménagés par la Commune à l'occasion du chantier de la Salle Polyvalente.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, François-René JOURDROUIN et Véronique FRAGNI) :

-décide d'acheter une fraction d'environ 5 m2 de la parcelle BC 4, dans les conditions précisées ci-dessus ;

-autorise le Maire à signer l'acte à venir.

PROJET D'ENQUETE PUBLIQUE DE VOIRIE : **PROJETS DE DECLASSEMENT DE FRACTIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** **A KERVELLA, AU COSQUER, A CAMEN ET AU STANG**

Henri KEROUEDAN, Adjoint aux Travaux et à la Voirie, rappelle au Conseil les principes à la base des accords et des refus en matière de déclassement de dépendances du Domaine Public Communal.

Le déclassement est une étape de la procédure juridique engagée dans le cas où la Commune accepte la demande d'un riverain souhaitant se porter acquéreur d'un « délaissé » ou d'une partie d'un délaissé communal bordant sa propriété.

Le déclassement consiste à faire passer une parcelle du Domaine Public au Domaine Privé de la Commune, afin de pouvoir procéder à sa vente. En effet, les dépendances du Domaine Public de la Commune sont imprescriptibles et inaliénables. Elles ne peuvent donc pas devenir propriété d'un particulier.

Le principe de la domanialité publique repose sur l'affectation à l'usage du public. C'est la raison pour laquelle certaines fractions du Domaine Public de la Commune, imbriquées dans des propriétés privées, et ne présentant aucune utilité pour l'usage du public, peuvent être déclassées. Ce changement de statut juridique se fait à l'issue d'une enquête publique destinée à vérifier que la « privatisation » ne nuirait ni au public, ni à un riverain.

Les demandes de déclassement pour acquisition sont examinées au cas par cas. Elles ne sont accordées que si le déclassement ne nuit ni à l'intérêt de la Commune, ni à l'usage du public, ni à un riverain.

Différentes demandes de riverains ont été examinées par la « Commission Urbanisme », le 21 mai dernier.

La Commission propose d'organiser une enquête publique de voirie en vue du déclassement de fractions du Domaine Public Communal à :

-Camen-Bihan :

La demande concerne une bande d'environ 10 m2 bordant les parcelles BC 70 et 71 appartenant à un seul riverain.

La Commission Urbanisme propose que la demande soit proposée telle qu'elle à l'Enquête publique.

-Camen-Bihan :

La demande concerne un délaissé en partie acquis par la Commune pour faciliter la circulation des véhicules. Il n'est donc pas question de revendre cet espace affecté à l'usage du public. Seule la fraction la plus imbriquée dans la propriété privée pourrait faire l'objet d'un déclassement, soit environ 10 m2 bordant la parcelle BC 156.

-Le Cosquer :

La demande concerne un délaissé imbriqué entre trois parcelles. L'une de ces parcelles comporte une construction qui empiète sur la Domaine Public Communal. L'espace concerné n'étant utilisé que par les riverains directs, on peut envisager une cession aux personnes concernées. Cela concerne un délaissé imbriqué entre les parcelles BI 66, 67 et 68.

-Le Stang :

La demande concerne une bande de terrain longeant deux propriétés différentes (parcelles AI 67 et 70). La Commission propose que seule la partie longeant la parcelle du demandeur soit déclassée, à moins que son voisin ne fasse une demande similaire à l'occasion de l'Enquête Publique.

-Kervella :

La demande concerne une placette bordant la propriété cadastrée C 745. La Commission considère que cet espace est, pour sa majeure partie, affecté au public et souhaite répondre seulement partiellement à la demande pour la surface d'environ 20 m2 qui se trouve imbriquée dans la propriété du demandeur.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, François-René JOURDROUIN et Véronique FRAGNI) :

-approuve la proposition de la Commission Urbanisme de lancer une Enquête Publique ;

-décide d'organiser une Enquête Publique de Voirie, en vue du déclassement de plusieurs fractions de Domaine Public Communal, dans les conditions définies ci-dessus, sous réserve des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Les frais liés à l'Enquête Publique seront réglés par la Commune. Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs. Le prix au m2 sera défini par le Conseil Municipal lors de l'approbation des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES **A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2011**

Françoise PERON rappelle aux Membres du Conseil comment fonctionne l'astreinte d'exploitation et de sécurité du Service Technique :

-Définition de l'astreinte :

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir professionnellement (Décret 2001-623 du 12 juillet 2001).

-Situation à Logonna :

Le Régime des Astreintes a été institué en 2006 pour faire face aux risques de panne et de fuite sur les équipements de production et de distribution d'eau potable, ainsi que pour l'assainissement collectif. L'astreinte était limitée au week-end et concernait seulement 2 agents du Service Technique.

La Commune de LOGONNA-DAOULAS (2084 hab.) gère ses services « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » en régie directe.

Ces services d'intérêt général nécessitent un suivi technique permanent du fait du caractère sophistiqué des installations. Tout doit être mis en œuvre pour assurer la continuité du service (distribution eau potable et élimination eaux usées).

En outre, les impératifs de santé publique (qualité de l'eau potable et caractère non-polluant des installations d'assainissement) sont également très contraignants pour les agents.

La gestion et l'entretien des installations d'eau et d'assainissement nécessitent donc de nombreuses interventions, y compris pendant les week-ends et jours fériés. De plus, des interventions ponctuelles de réparation urgente sont parfois nécessaires en dehors des heures de service.

Les agents concernés ont fait part du décalage entre le besoin du service d'astreinte et les moyens mis en œuvre.

Suite à la demande des agents concernés, et pour répondre aux impératifs du service (continuité de distribution (eau potable), sécurité des usagers, sécurité des installations (eau potable et assainissement) et prévention des pollutions (assainissement), il s'avère nécessaire de modifier le régime des astreintes.

Deux modifications sont proposées :

-passage de l'astreinte de week-end (vendredi soir-lundi matin) à l'astreinte de semaine complète (du lundi matin 8h00 au lundi matin de la semaine suivante 8h00) ;

-passage de 2 à 3 agents qui se relaieront d'astreinte 1 semaine sur 3.

Le décret 2005-542 du 19 mai 2005 et la circulaire du 15 juillet 2005 définissent le régime applicable aux agents techniques chargés d'un service d'astreinte.

Cette évolution du régime des astreintes nécessite d'être adoptée par délibération et approuvée par le Comité Technique Paritaire placé auprès du CDG.

SERVICES ET LISTE DES EMPLOIS CONCERNES

Services concernés :

- Service de Gestion et de Distribution de l'Eau Potable
- Service de Collecte et Traitement des Eaux Usées

Emplois concernés :

- 1 agent responsable des Services Techniques Communaux et de la maintenance des installations d'eau (production et réseaux) et d'assainissement collectif (station et réseaux) ;
- 2 agents placés habituellement sous l'autorité du précédent pour l'assister dans la maintenance des installations d'eau (production et réseaux) et d'assainissement collectif (station et réseaux).

SITUATIONS DONNANT LIEU A ASTREINTE

Le service d'astreinte a pour objectif de garantir l'intervention rapide d'un agent technique compétent, en cas d'urgence, de jour comme de nuit, pendant le week-end, les jours fériés et les périodes normales de sous-effectif des agents (formation, congés annuels ou de maladie).

Cet impératif nécessite la mise en place d'une astreinte couvrant les heures non-ouvrables (nuits, week-ends, fériés) depuis le lundi matin à 8h00 jusqu'au lundi matin de la semaine suivante à 8h00 :

L'agent d'astreinte devra :

- contrôler la bonne marche des installations de production d'eau une fois durant le week-end ;
- être joignable et capable d'intervenir dans un délai d'1 heure sur le terrain, en cas de panne ou de fuite sur les installations (eau ou assainissement).

L'agent d'astreinte pourra également être sollicité en cas de survenance d'un danger imminent sur le territoire de la Commune (arbre tombé, route verglacée, etc...)

MODALITES D'ORGANISATION

Horaires : l'astreinte sera de nature hebdomadaire. Elle commencera chaque lundi matin (8h00) et s'achèvera le lundi matin de la semaine suivante (8h00).

Roulement : 3 agents sont concernés par l'astreinte mise en place. Ils se relayeront donc 1 semaine sur 3.

Paiement : l'astreinte sera payée selon les conditions prévues par les décrets des 15 avril et 18 juin 2003 : « astreinte d'exploitation » du lundi matin au lundi matin de la semaine suivante : 149,48 €.

Les interventions effectives sur le terrain seront indemnisées par récupération du temps passé conformément aux textes en vigueur (heures de nuit, heures de dimanche).

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, François-René JOURDROUIN et Véronique FRAGNI), approuve la modification du régime des astreintes telle qu'exposée ci-dessus, sous réserve de l'avis qui sera émis par le CTP.

« POINT PASSION PLAGE » SAISON 2011 :

LOCATION DE TOILETTES SECHES ET D'UN BUNGALOW

L'expérience du « Point Passion Plage », lancée l'été dernier sur la grève du Yelen, est reconduite pour la saison 2011. Il s'agit de mettre en place, sur un site de baignade, des activités d'initiation aux activités nautiques (canoë, planche à voile,...). Pendant la saison 2010, les centres nautiques de Moulin-Mer et de Rostiviec s'étaient associés pour encadrer l'accueil du public et la pratique des activités proposées.

Une association, représentant les différentes structures nautiques, est actuellement en cours de création.

La Commune, partenaire du « Point Passion Plage », est sollicitée pour fournir le bungalow d'accueil et les toilettes sèches. Il s'agit d'équipements temporaires posés au sol, installés du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2011.

Ces équipements seront loués par la Commune selon les modalités suivantes :

- location du bungalow du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2011 : 569,00 € HT ;
- location des toilettes sèches du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2011 : 800,00 € HT.

Le transport et l'assurance sont compris dans ces montants.

L'installation des équipements temporaires fera l'objet d'une autorisation du Maire d'occuper temporairement une dépendance du Domaine Public Maritime pour laquelle la Commune a obtenu la superposition de gestion.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la participation de la Commune au Point Passion Plage.

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, François-René JOURDROUIN et Véronique FRAGNI), de participer au Point Passion Plage selon les modalités indiquées ci-dessus.

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE POLYVALENTE : **ETUDE ACOUSTIQUE**

Dans le cadre du projet de construction de la Nouvelle Salle Polyvalente, une étude acoustique initiale de l'environnement du site est nécessaire. Le Cabinet TECHNICONCONSULT a fait une proposition pour un montant de 1 650,00 € HT.

Cette proposition est acceptée par le Conseil, par 15 voix pour, 1 contre Véronique LE MOAL (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, François-René JOURDROUIN et Véronique FRAGNI).

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Dans tous les départements, et sous l'autorité du préfet, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, a travaillé sur l'élaboration du schéma Départemental de Coopération Intercommunale. L'objectif poursuivi est la rationalisation des structures administratives. Dans le Finistère, l'approbation du Schéma se traduira par la dissolution de nombreux syndicats intercommunaux, dont les compétences seront transférées soit à une structure départementale, soit aux communautés de communes. Cela se traduira par des transferts de personnel aussi.

Une réunion de travail du Conseil Municipal sera consacrée à ce sujet. Ensuite, les Conseillers, qui ont d'ores et déjà reçu les documents relatifs à ce dossier, pourront se prononcer.

Calendrier :

- 11 juin à 10h30 : réunion publique de présentation des différents projets en cours
- 16 juin : inauguration des logements locatifs Armorique Habitat route du Menhir
- 20 juin à 18h30 : réunion de travail du Conseil « PLU »
- 6 juillet à 18h30 : Conseil Municipal
- 8 juillet : réunion de la Conseillère Générale avec les maires du Canton

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Françoise PERON

La Secrétaire de Séance

Véronique LE MOAL

